

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 10092

Numéro SIREN : 833 106 412

Nom ou dénomination : 80 ET PLUS

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2023 sous le numéro de dépôt 13276

SAS 80 ET PLUS

13 rue Auguste Mounié

92160 ANTONY

Exercice clos le : 31 décembre 2022

APE : 8299Z

SIRET : 83310641200012

H&D CONSULTING
6 RUE DE CORBEIL

Tél : 0164474747

E-mail : contact@hdconsulting.fr

91360 EPINAY-SUR-ORGE

SOMMAIRE

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPTES ANNUELS

Attestation	3
Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de résultat synthétique	6
Compte de résultat synthétique	7
	8

DETAIL DES COMPTES

Bilan - Actif détaillé	9
Bilan - Passif détaillé	10
Compte de résultat détaillé	11
	12

IMPRIMES FISCAUX

Réel simplifié	14
	15

COMPTES ANNUELS

ATTESTATION

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SAS 80 ET PLUS

Pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	175 246 €
Chiffre d'affaires	143 496 €
Résultat net comptable	83 678 €

Fait à ,

BILAN - ACTIF

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22		% de l'actif	Valeurs au 31/12/21	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr			
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes				1	5
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillages					
Autres immobilisations corporelles	5 694	4 139	1 554	7 565	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 694	4 139	1 554	1	5
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres appro					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances				5	5
Créances Clients et Cptes rattachés (3)					
Autres créances (3)	8 753		8 753	7 452	
Capital souscrit - appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement				13	16
Actions propres					
Autres titres	23 131		23 131	25 844	
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	140 958		140 958	80	74
Charges constatées d'avance (3)	850		850	1 147	1
TOTAL ACTIF CIRCULANT	173 692		173 692	99	95
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	179 385	4 139	175 246	100	100

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	% du passif	Valeurs au 31/12/21	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 2 500)	2 500	1	2 500	2
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	250		250	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	57 161	33	55 447	34
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	83 678	48	101 714	63
SITUATION NETTE	143 589	82	159 911	99
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	143 589	82	159 911	99
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 440	1	534	
Dettes fiscales et sociales	217		846	1
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	30 000	17	141	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	31 657	18	1 521	1
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	175 246	100	161 431	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

31 657

1 521

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	143 496	100	170 892	100	-27 396	-16
Montant net du chiffre d'affaires	143 496	100	170 892	100	-27 396	-16
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	741	1			741	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	144 237	101	170 893	100	-26 655	-16
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	43 199	30	27 509	16	15 690	57
Impôts, taxes et versements assimilés	1 973	1	2 999	2	-1 026	-34
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	4 125	3	7 565	4	-3 440	-45
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	57		3		54	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	49 354	34	38 076	22	11 278	30
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	94 883	66	132 817	78	-37 934	-29
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	805	1	1 493	1	-688	-46
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	805	1	1 493	1	-688	-46
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement			1 694	1	-1 694	-100
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			1 694	1	-1 694	-100
RÉSULTAT FINANCIER	805	1	-201		1 006	500
RÉSULTAT COURANT avant impôts	95 688	67	132 616	78	-36 928	-28
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	14 000	10			14 000	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000	10			14 000	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			144		-144	-100
Sur opérations en capital	3 090	2			3 090	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 090	2	144		2 946	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 910	8	-144		11 054	
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	22 920	16	30 758	18	-7 838	-25
TOTAL DES PRODUITS	159 043	111	172 386	101	-13 343	-8
TOTAL DES CHARGES	75 365	53	70 672	41	4 692	7
Bénéfice ou Perte	83 678	58	101 714	60	-18 036	-18

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

DETAIL DES COMPTES

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1 554	7 565	-6 011	-79
Materiel de transport		25 000	-25 000	-100
Materiel bureau informatque	5 694	4 489	1 205	27
Amort matériel de transport		-19 288	19 288	100
Amort matériel de bureau	-4 139	-2 636	-1 504	-57
Immobilisations financières (2)				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 554	7 565	-6 011	-79
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Autres (3)	8 753	7 452	1 300	17
Etat is a payer	7 556	6 254	1 302	21
Tva sur immobilisations	600	490	110	22
Tva deductible 20%	174	367	-193	-53
Crédit de tva a reporter	423	341	82	24
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	23 131	25 844	-2 713	-10
Actions	23 131	25 844	-2 713	-10
Disponibilités	140 958	119 423	21 534	18
Banque	140 958	119 423	21 534	18
Charges constatées d'avance (3)	850	1 147	-296	-26
Charges d'exploit. const. d'av	850	1 147	-296	-26
TOTAL ACTIF CIRCULANT	173 692	153 866	19 825	13
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	175 246	161 431	13 815	9

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 2 500)	2 500	2 500		
Capital souscrit appelé versé	2 500	2 500		
Réserves				
Réserve légale	250	250		
Réserve légale	250	250		
Report à nouveau	57 161	55 447	1 714	3
Report à nouveau crédit	57 161	55 447	1 714	3
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	83 678	101 714	-18 036	-18
SITUATION NETTE	143 589	159 911	-16 322	-10
TOTAL CAPITAUX PROPRES	143 589	159 911	-16 322	-10
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 440	534	906	170
Fournisseurs divers	1 440	534	906	170
Dettes fiscales et sociales	217	846	-629	-74
Taxes s/ ca à décaisser	217	846	-629	-74
Autres dettes	30 000	141	29 859	
Associés dividendes à payer	30 000		30 000	
Autres comptes		141	-141	-100
TOTAL DETTES	31 657	1 521	30 136	
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	175 246	161 431	13 815	9

(1) Dont à moins d'un an

31 657

1 521

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	143 496	100	170 892	100	-27 396	-16
<i>Prestation de service</i>	142 746	99	169 992	99	-27 246	-16
<i>Port & frais accessoires factu</i>	750	1	900	1	-150	-17
Montant net du chiffre d'affaires	143 496	100	170 892	100	-27 396	-16
Autres produits	741	1			741	
<i>Produits divers de gestion cou</i>	741	1			741	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	144 237	101	170 893	100	-26 655	-16
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	43 199	30	27 509	16	15 690	57
<i>Fournitures non stockables</i>	138		59		79	135
<i>Carburant</i>	2 106	1	1 872	1	234	12
<i>Fourniture petit équipement</i>	104		67		37	56
<i>Fournitures administrative</i>	452		748		-297	-40
<i>Credit bail mobilier</i>	5 517	4			5 517	
<i>Charges locat & de copropriete</i>	475		786		-311	-40
<i>Maintenance</i>	3 739	3	952	1	2 787	293
<i>Entret repar /biens mobiliers</i>			647		-647	-100
<i>Assurances multirisques</i>	4 175	3	4 012	2	164	4
<i>Documentation</i>	2 788	2	1 624	1	1 164	72
<i>Honoraires divers</i>	3 675	3			3 675	
<i>Honoraires comptables</i>	1 800	1	1 780	1	20	1
<i>Frais d acte et contentieux</i>	49		93		-44	-48
<i>Publicite</i>	435		222		213	96
<i>Foires et expositions</i>	805	1	990	1	-185	-19
<i>Cadeaux clients tva d bd</i>	656		1 569	1	-913	-58
<i>Dons</i>	3 000	2	2 000	1	1 000	50
<i>Voyage et deplacement</i>	4 820	3	4 286	3	534	12
<i>Reception</i>	6 072	4	4 688	3	1 385	30
<i>Orange telephone</i>	1 120	1	1 080	1	40	4
<i>Frais postaux</i>	72		7		65	959
<i>Service bancaire</i>	592		604		-12	-2
<i>Frais sur titres</i>	56		19		37	191
<i>Autres serv ext divers</i>	554		-594		1 148	193
Impôts, taxes et versements assimilés	1 973	1	2 999	2	-1 026	-34
<i>Contribution economique territ</i>	1 756	1	1 765	1	-9	-1
<i>Taxes foncieres</i>			388		-388	-100
<i>Taxe s/véhicules de sociétés</i>	217		846		-629	-74
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	4 125	3	7 565	4	-3 440	-45
<i>Dotation amort immo corporelle</i>	4 125	3	7 565	4	-3 440	-45
Autres charges	57		3		54	
<i>Charges diverses de gestion co</i>	57		3		54	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	49 354	34	38 076	22	11 278	30
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	94 883	66	132 817	78	-37 934	-29
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés	805	1	1 493	1	-688	-46
<i>Revenus valeurs mobilières de</i>	805	1	1 493	1	-688	-46

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	805	1	1 493	1	-688	-46
Charges financières						
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement			1 694	1	-1 694	-100
Charges nettes /cession vmp			1 694	1	-1 694	-100
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			1 694	1	-1 694	-100
RÉSULTAT FINANCIER	805	1	-201		1 006	500
RÉSULTAT COURANT	95 688	67	132 616	78	-36 928	-28
Produits exceptionnels						
Sur opérations en capital	14 000	10			14 000	
Prod cession elements actif	14 000	10			14 000	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000	10			14 000	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			144		-144	-100
Amendes			144		-144	-100
Sur opérations en capital	3 090	2			3 090	
Valeur comptable immo corpo. c	3 090	2			3 090	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 090	2	144		2 946	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	10 910	8	-144		11 054	
Impôt sur les bénéfices	22 920	16	30 758	18	-7 838	-25
Impôts sur bénéfices	24 720	17	31 958	19	-7 238	-23
Prod-credits impôts restituabl	-1 800	-1	-1 200	-1	-600	-50
TOTAL DES PRODUITS	159 043	111	172 386	101	-13 343	-8
TOTAL DES CHARGES	75 365	53	70 672	41	4 692	7
Bénéfice ou Perte	83 678	58	101 714	60	-18 036	-18

IMPRIMES FISCAUX

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2023  N° 11084* 24 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)					
Exercice ouvert le		01/01/22		et clos le		31/12/22		Régime simplifié d'imposition		X	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société :						Adresse du siège social :					
SAS 80 ET PLUS 13 rue Auguste Mounié 92160 ANTONY											
SIRET 8 3 3 1 0 6 4 1 2 0 0 0 1 2						Mél : ffontaine@p-m-i.fr					
Adresse du principal établissement :						Ancienne adresse en cas de changement :					
REGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :											
						SIRET					
B ACTIVITE											
Activités exercées						Autres activités de soutien aux entrepri					
						Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1 Résultat fiscal						Bénéfice imposable au taux normal		73 379		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %						42 500		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values											
PV à long terme imposables à 15 %						PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quaterdecies)			
Autres PV imposables à 19 %						PV à long terme imposables à 0 %					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprise nouvelle art. 44 sexies ☐						Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐					
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐						Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies ☐					
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies ☐						Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐					
Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐						Autres dispositifs ☐					
Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies ☐											
Société d'investissement immobilier cotée ☐						Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)					
						Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %					
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case) ☐											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts ☐											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité. ☐											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %											
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %											
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)											
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre ☐											
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée											
Nom / Adresse 0											
N°											
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre ☐											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe											
Nom / Adresse											
N°											
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT											
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :						Nom et adresse du conseil :					
H&D CONSULTING 6 RUE DE CORBEIL 91360 EPINAY-SUR-ORGE											
Tél : 0164474747						Tél :					
OGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)						Identité du déclarant :					
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :						Date : 12/04/23 Lieu : ANTONY					
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné						Qualité et nom du signataire : PRESIDENT FONTAINE FREDERIC					
						Signature					
Examen de conformité fiscale (ECF) ☐ prestataire :											

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	100 000		payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)								c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e		
								f		
								g		
								h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i	100 000	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j		
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)		100 000
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2	3	4	5	6	7	8	
K	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS					MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%					
						0%	15%	19%		
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)					MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice					
					MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice					
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)					MVLT réalisée au cours de l'exercice					
					MVLT restant à reporter					
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

Désignation de l'entreprise		SAS 80 ET PLUS										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		13 rue Auguste Mounié 92160 ANTONY											
SIRET		8 3 3 1 0 6 4 1 2 0 0 0 1 2											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12							
								Exercice N clos le					
								3 1 1 2 2 0 2 2					
ACTIF								Brut		Amortissements-Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012								
		Autres *	014		016								
	Immobilisations corporelles *		028	5 694	030	4 139	1 554						
	Immobilisations financières * (1)		040		042								
	Total I (5)		044	5 694	048	4 139	1 554						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052							
		Marchandises *		060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068		070								
		Autres* (3)	072	8 753	074	8 753							
	Valeurs mobilières de placement		080	23 131	082	23 131							
	Disponibilités		084	140 958	086	140 958							
	Charges constatées d'avance *		092	850	094	850							
	Total II		096	173 692	098	173 692							
	Total général (I + II)		110	179 385	112	4 139	175 246						
PASSIF								Exercice N NET					
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120			2 500							
	Ecart de réévaluation		124										
	Réserve légale		126			250							
	Réserves réglementées *		130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132										
	Report à nouveau		134			57 161							
	Résultat de l'exercice		136			83 678							
	Subventions d'investissement		137										
	Provisions réglementées		140										
	Total I		142			143 589							
Provisions pour risques et charges		154											
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164										
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166			1 440							
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)		172			30 217							
	Produits constatés d'avance		174										
Total III		176			31 657								
Total général (I + II + III)		180			175 246								
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 205					
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	14 000					

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

2

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 80 ET PLUS

Néant

*

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR018

Exercice N clos le

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *

Production vendue

biens

services *

dont export et livraisons intracommunautaires

209

215

217

210

214

218

143 496

Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)

222

Production immobilisée*

224

Subventions d'exploitation reçues

226

Autres produits

230

741

Total des produits d'exploitation hors TVA (I)

232

144 237

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises* (y compris droits de douane)

234

Variation de stocks (marchandises)*

236

Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)

238

Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *

240

Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier :5.517 - immobilier :.....)

242

43 199

Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE * 243 1 756)

244

1 973

Rémunérations du personnel*

250

Charges sociales (cf. renvoi 380)

252

Dotations aux amortissements*

254

4 125

Dotations aux provisions

256

Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * 259 cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles 260 }

262

57

Total des charges d'exploitation (II)

264

49 354

1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

270

94 883

Produits financiers (III) 280 805

Charges financières (V)

294

Produits exceptionnels (IV)

290

14 000

Charges exceptionnelles (VI) { dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) 347 dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D) 348 }

300

3 090

Impôt sur les bénéfices* (VII)

306

22 920

2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)

310

83 678

B- RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2

312

83 678

314

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles*

316

Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles

318

703

Provisions non déductibles*

322

Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)

324

24 937

Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés 247 Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC* 248

330

6 561

Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option (Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)

251

Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

998

Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

999

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime

997

Entreprises nouvelles (44 sexies) 986 ZFU -TE (44. octies A) 987

342

Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies) 981 JEI (44. sexies A) 989

ZRD (44 terdecies) 127 ZRR (44. quindecies) 138

Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies) 991 Investissements outre-mer 344

ZFANG (44 quaterdecies) 345 Zone de développement prioritaire (44 septdecies) 993

BUD (44 sexdecies) 992

Dont divers

Créance due au titre du report en arrière du déficit

346

Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)

655

Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)

643

Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)

645

Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)

647

Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)

648

Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)

641

Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)

990

Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)

649

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1

Déficit col. 2

352

115 879

354

Déficit

Déficit de l'exercice reporté en arrière *

356

Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :

360

RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col.1

Déficit col.2

370

115 879

372

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

18/33

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS								Néant ☐ *				
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *				
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice				
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406						
	Autres	410		412		414		416						
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426						
	Constructions	430		432		434		436						
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446						
	Installations générales agencements., aménagements divers	450		452		454		456						
	Matériel de transport	460	25 000	462		464	25 000	466						
	Autres immobilisations corporelles	470	4 489	472	1 205	474		476	5 694					
Immobilisations financières		480		482		484		486						
TOTAL		490	29 489	492	1 205	494	25 000	496	5 694					
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES														
Fonds commercial		495		497		498		499						
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506						
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516						
	Constructions	520		522		524		526						
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536						
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546						
	Matériel de transport	550	19 288	552	2 622	554	21 910	556						
	Autres immobilisations corporelles	560	2 636	562	1 504	564		566	4 139					
TOTAL		570	21 924	572	4 125	574	21 910	576	4 139					
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR		(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)												
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	BMW	2		3		4		5				
		6		7		8		9		10				
Immobiliation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values									
					Court terme *	Long terme								
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %						
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧							
1	25 000	21 910	3 090	14 000	10 910									
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
TOTAL	578	25 000	580	21 910	582	3 090	584	14 000	586	10 910	588		589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579		Régularisations	590		583		594		595	
TOTAL							596	10 910	585		597		599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	14 857
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 127
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS										Néant ☒ *									
Exercice ouvert le : 01/01/2022				et clos le : 31/12/2022				Durée en nombre de mois		12									
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																			
Effectif moyen du personnel * :										376									
Dont apprentis										657									
Dont handicapés										651									
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861									
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE																			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108									
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										118									
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119									
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105									
TOTAL 1										106									
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115									
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143									
Subventions d'exploitation reçues										113									
Variation positive des stocks										111									
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116									
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153									
TOTAL 2										144									
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																			
Achats										121									
Variation négative des stocks										145									
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125									
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										310									
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133									
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148									
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128									
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135									
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150									
TOTAL 3										152									
IV - Valeur ajoutée produite																			
Calcul de la Valeur Ajoutée										(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137							
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF										117									
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre										020									
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022				Effectifs au sens de la CVAE *		023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026									
Période de référence										024									
Date de cessation																			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

SIREN

8 3 3 1 0 6 4 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 80 ET PLUS

ADRESSE (voie)

13 rue Auguste Mounié

CODE POSTAL

92160

VILLE

ANTONY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique FONTAINE Prénom(s) CAMILLE

Nom marital % de détention 20,0000 Nb de parts ou actions 500,00

Naissance : Date 11/01/1992 N° Département 92 Commune SAINT-CLOUD Pays France

Adresse : N° 19 Voie RUE DU CALVAIRE

Code Postal 92210 Commune SAINT-CLOUD Pays France

Titre (2) Nom patronymique FONTAINE Prénom(s) FREDERIC

Nom marital FONTAINE % de détention 60,0000 Nb de parts ou actions 1 500,00

Naissance : Date 11/07/1958 N° Département 37 Commune 37000 Pays France

Adresse : N° 19 Voie RUE DU CALVAIRE

Code Postal 92210 Commune SAINT-CLOUD Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

SIREN

8 3 3 1 0 6 4 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 80 ET PLUS

ADRESSE (voie)

13 rue Auguste Mounié

CODE POSTAL

92160

VILLE

ANTONY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

SIREN

8 3 3 1 0 6 4 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 80 ET PLUS

ADRESSE (voie)

13 rue Auguste Mounié

CODE POSTAL

92160

VILLE

ANTONY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES <u>(ligne 330)</u>	
Loyers des véhicules de tourisme	3 561
Dépenses de mécénat (dons ouvrant droit à réduction)	3 000
TOTAL	6 561

DÉDUCTIONS DIVERSES <u>(ligne 350)</u>	
TOTAL	

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA sur achats Hiscox			435		
CCA sur achats Investir fac DD13885910			49		
CCA sur achats L ENSEIGNE FAC 221133545			367		
Total des charges constatées d'avance			850		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	83310641200012	8299Z
SAS 80 ET PLUS 13 rue Auguste Mounié 92160 ANTONY	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

€

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	115 879
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	10 910
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	10 910
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	31 590
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		42 500
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU AU TAUX NORMAL À 25,00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	73 379
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

BÉNÉFICE IMPOSABLE AU TAUX NORMAL À 25,00 %

73 379

BÉNÉFICE IMPOSABLE À 15 %

42 500

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	80 ET PLUS			N° SIREN	833106412
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	143 496	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	3 000	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	3 000	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	3 000	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	3 000
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	17 000

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁶	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁷		Excédents imputés ⁸		Excédents restant à imputer ⁹ (colonne 1 - colonne 3) 4
	1	2		3		
N-5		A		10		
N-4		B (A -10)		11		
N-3		C (B -11)		12		
N-2		D (C -12)		13		
N-1		E (D -13)		14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	3 000
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	3 000
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹⁰	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹¹	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹² [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	1 800

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
TOTAL		

6 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

7 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

8 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

9 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

10 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

11 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

12 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

13 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (À SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	24 720
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	1 800
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	22 920
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁴	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁵ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁶ (colonne 1 - colonne 2) 3	
N-1				
N-6				
N-5				
N-4				
N-3				
N-2				
Total colonne 1 ¹⁷		TOTAL	31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁸			32	

14 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

15 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

16 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

17 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

18 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou Année : 2022											
Dénomination de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS										Néant ☐	
SIREN de l'entreprise		8	3	3	1	0	6	4	1	2	PME au sens communautaire (Cocher la case) ☒
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)											
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐											
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)											
Dénomination et adresse											
SIREN											
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹											
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES											
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD											
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD											
CRÉANCES REPORTABLES											
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD										1 800	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.										3 000	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris											
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME											
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD											
dont montant préfinancé											
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte										1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.										2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										3	
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 <i>quater</i> Y du CGI)											
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE											
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD											
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD											
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD											

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater</i> B bis du CGI) cf. n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

NOUVEAUTES

- Deux nouveaux crédits d’impôt, créés par la loi de finances pour 2022, sont intégrés à ce formulaire :

- le crédit d’impôt en faveur des éditeurs d’oeuvres musicales (EOM) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 et engagées jusqu’au 31 décembre 2024. (art.82 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022) ;
- le crédit d’impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) au titre des dépenses de recherche facturées à une entreprise par un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC), pour la réalisation d’opérations de recherche scientifique et technique, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective, conclu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 (art. 69 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022).

- Une nouvelle réduction d’impôt, créée par la loi de finances pour 2021, est intégrée à ce formulaire :

- la réduction d’impôt au titre des investissements productifs et dans le secteur du logement, réalisés dans les collectivités d’outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (RI COM), à compter du 1er janvier 2022 (art. 108 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021).

- Par ailleurs, deux crédits, désormais obsolètes, ont été supprimés :

- le crédit d’impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique ;
- le crédit d’impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

SAS 80 ET PLUS

13 rue Auguste Mounié

92160 ANTONY

Exercice clos le : 31 décembre 2022

APE : 8299Z

SIRET : 83310641200012

H&D CONSULTING
6 RUE DE CORBEIL

Tél : 0164474747

E-mail : contact@hdconsulting.fr

91360 EPINAY-SUR-ORGE

SOMMAIRE

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

COMPTES ANNUELS

Attestation	3
Bilan - Actif	4
Bilan - Passif	5
Compte de résultat synthétique	6
Compte de résultat synthétique	7
	8

DETAIL DES COMPTES

Bilan - Actif détaillé	9
Bilan - Passif détaillé	10
Compte de résultat détaillé	11
	12

IMPRIMES FISCAUX

Réel simplifié	14
	15

COMPTES ANNUELS

ATTESTATION

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

Dans le cadre de la mission de présentation des comptes annuels qui a été réalisée pour le compte de :

SAS 80 ET PLUS

Pour l'exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

et conformément aux termes de notre lettre de mission, nous avons effectué les diligences prévues par la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Ces comptes annuels sont joints au présent compte rendu, ils sont paginés conformément au sommaire figurant en tête du présent document, ils se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan	175 246 €
Chiffre d'affaires	143 496 €
Résultat net comptable	83 678 €

Fait à ,

BILAN - ACTIF

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs au 31/12/22		% de l'actif	Valeurs au 31/12/21	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr			
Capital souscrit non appelé					
ACTIF IMMOBILISÉ					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes				1	5
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillages					
Autres immobilisations corporelles	5 694	4 139	1 554		7 565
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)					
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 694	4 139	1 554	1	7 565
5					
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres appro					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Créances				5	5
Créances Clients et Cptes rattachés (3)					
Autres créances (3)	8 753		8 753		7 452
Capital souscrit - appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement				13	16
Actions propres					
Autres titres	23 131		23 131		25 844
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	140 958		140 958	80	119 423
Charges constatées d'avance (3)	850		850		1 147
1					
TOTAL ACTIF CIRCULANT	173 692		173 692	99	153 866
95					
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	179 385	4 139	175 246	100	161 431
100					

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	% du passif	Valeurs au 31/12/21	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 2 500)	2 500	1	2 500	2
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale	250		250	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	57 161	33	55 447	34
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	83 678	48	101 714	63
SITUATION NETTE	143 589	82	159 911	99
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	143 589	82	159 911	99
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)				
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	1 440	1	534	
Dettes fiscales et sociales	217		846	1
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	30 000	17	141	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance				
TOTAL DETTES	31 657	18	1 521	1
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	175 246	100	161 431	100

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

31 657

1 521

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	143 496	100	170 892	100	-27 396	-16
Montant net du chiffre d'affaires	143 496	100	170 892	100	-27 396	-16
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	741	1			741	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	144 237	101	170 893	100	-26 655	-16
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements						
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	43 199	30	27 509	16	15 690	57
Impôts, taxes et versements assimilés	1 973	1	2 999	2	-1 026	-34
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	4 125	3	7 565	4	-3 440	-45
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	57		3		54	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	49 354	34	38 076	22	11 278	30
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	94 883	66	132 817	78	-37 934	-29
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	805	1	1 493	1	-688	-46
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	805	1	1 493	1	-688	-46
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)						
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement			1 694	1	-1 694	-100
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			1 694	1	-1 694	-100
RÉSULTAT FINANCIER	805	1	-201		1 006	500
RÉSULTAT COURANT avant impôts	95 688	67	132 616	78	-36 928	-28
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	14 000	10			14 000	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000	10			14 000	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			144		-144	-100
Sur opérations en capital	3 090	2			3 090	
Dot. amortissements, dépréciations, prov.						
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 090	2	144		2 946	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	10 910	8	-144		11 054	
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	22 920	16	30 758	18	-7 838	-25
TOTAL DES PRODUITS	159 043	111	172 386	101	-13 343	-8
TOTAL DES CHARGES	75 365	53	70 672	41	4 692	7
Bénéfice ou Perte	83 678	58	101 714	60	-18 036	-18

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

DETAIL DES COMPTES

BILAN - ACTIF DÉTAILLÉ

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Valeurs nettes au 31/12/22	Valeurs nettes au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Autres immobilisations corporelles	1 554	7 565	-6 011	-79
<i>Materiel de transport</i>		25 000	-25 000	-100
<i>Materiel bureau informatique</i>	5 694	4 489	1 205	27
<i>Amort matériel de transport</i>		-19 288	19 288	100
<i>Amort matériel de bureau</i>	-4 139	-2 636	-1 504	-57
Immobilisations financières (2)				
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	1 554	7 565	-6 011	-79
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances (3)				
Autres (3)	8 753	7 452	1 300	17
<i>Etat is a payer</i>	7 556	6 254	1 302	21
<i>Tva sur immobilisations</i>	600	490	110	22
<i>Tva deductible 20%</i>	174	367	-193	-53
<i>Crédit de tva a reporter</i>	423	341	82	24
Valeurs mobilières de placement				
Autres titres	23 131	25 844	-2 713	-10
<i>Actions</i>	23 131	25 844	-2 713	-10
Disponibilités	140 958	119 423	21 534	18
<i>Banque</i>	140 958	119 423	21 534	18
Charges constatées d'avance (3)	850	1 147	-296	-26
<i>Charges d'exploit. const. d'av</i>	850	1 147	-296	-26
TOTAL ACTIF CIRCULANT	173 692	153 866	19 825	13
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	175 246	161 431	13 815	9

BILAN - PASSIF DÉTAILLÉ

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Valeurs au 31/12/22	Valeurs au 31/12/21	Variation	
			en valeur	en %
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 2 500)	2 500	2 500		
Capital souscrit appelé versé	2 500	2 500		
Réserves				
Réserve légale	250	250		
Réserve légale	250	250		
Report à nouveau	57 161	55 447	1 714	3
Report à nouveau crédit	57 161	55 447	1 714	3
Résultat de l'exercice (bénéfice/perte)	83 678	101 714	-18 036	-18
SITUATION NETTE	143 589	159 911	-16 322	-10
TOTAL CAPITAUX PROPRES	143 589	159 911	-16 322	-10
AUTRES FONDS PROPRES				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 440	534	906	170
Fournisseurs divers	1 440	534	906	170
Dettes fiscales et sociales	217	846	-629	-74
Taxes s/ ca à décaisser	217	846	-629	-74
Autres dettes	30 000	141	29 859	
Associés dividendes à payer	30 000		30 000	
Autres comptes		141	-141	-100
TOTAL DETTES	31 657	1 521	30 136	
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	175 246	161 431	13 815	9

(1) Dont à moins d'un an

31 657

1 521

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits d'exploitation						
Production vendue (biens et services)	143 496	100	170 892	100	-27 396	-16
<i>Prestation de service</i>	142 746	99	169 992	99	-27 246	-16
<i>Port & frais accessoires factu</i>	750	1	900	1	-150	-17
Montant net du chiffre d'affaires	143 496	100	170 892	100	-27 396	-16
Autres produits	741	1			741	
<i>Produits divers de gestion cou</i>	741	1			741	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	144 237	101	170 893	100	-26 655	-16
Charges d'exploitation						
Autres achats et charges externes	43 199	30	27 509	16	15 690	57
<i>Fournitures non stockables</i>	138		59		79	135
<i>Carburant</i>	2 106	1	1 872	1	234	12
<i>Fourniture petit équipement</i>	104		67		37	56
<i>Fournitures administrative</i>	452		748		-297	-40
<i>Credit bail mobilier</i>	5 517	4			5 517	
<i>Charges locat & de copropriete</i>	475		786		-311	-40
<i>Maintenance</i>	3 739	3	952	1	2 787	293
<i>Entret repar /biens mobiliers</i>			647		-647	-100
<i>Assurances multirisques</i>	4 175	3	4 012	2	164	4
<i>Documentation</i>	2 788	2	1 624	1	1 164	72
<i>Honoraires divers</i>	3 675	3			3 675	
<i>Honoraires comptables</i>	1 800	1	1 780	1	20	1
<i>Frais d acte et contentieux</i>	49		93		-44	-48
<i>Publicite</i>	435		222		213	96
<i>Foires et expositions</i>	805	1	990	1	-185	-19
<i>Cadeaux clients tva d bd</i>	656		1 569	1	-913	-58
<i>Dons</i>	3 000	2	2 000	1	1 000	50
<i>Voyage et deplacement</i>	4 820	3	4 286	3	534	12
<i>Reception</i>	6 072	4	4 688	3	1 385	30
<i>Orange telephone</i>	1 120	1	1 080	1	40	4
<i>Frais postaux</i>	72		7		65	959
<i>Service bancaire</i>	592		604		-12	-2
<i>Frais sur titres</i>	56		19		37	191
<i>Autres serv ext divers</i>	554		-594		1 148	193
Impôts, taxes et versements assimilés	1 973	1	2 999	2	-1 026	-34
<i>Contribution economique territ</i>	1 756	1	1 765	1	-9	-1
<i>Taxes foncieres</i>			388		-388	-100
<i>Taxe s/véhicules de sociétés</i>	217		846		-629	-74
Dot. aux amortissements et dépréc.						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	4 125	3	7 565	4	-3 440	-45
<i>Dotation amort immo corporelle</i>	4 125	3	7 565	4	-3 440	-45
Autres charges	57		3		54	
<i>Charges diverses de gestion co</i>	57		3		54	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	49 354	34	38 076	22	11 278	30
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	94 883	66	132 817	78	-37 934	-29
Quotes-parts résultat sur op. faites en commun						
Produits financiers						
Autres intérêts et produits assimilés	805	1	1 493	1	-688	-46
<i>Revenus valeurs mobilières de</i>	805	1	1 493	1	-688	-46

COMPTE DE RÉSULTAT DÉTAILLÉ

80PLUS - SAS 80 ET PLUS

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 Au 31/12/22	% CA	Du 01/01/21 Au 31/12/21	% CA	Variation	
					en valeur	en %
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	805	1	1 493	1	-688	-46
Charges financières						
Charges sur cessions de valeurs mob. de placement			1 694	1	-1 694	-100
Charges nettes /cession vmp			1 694	1	-1 694	-100
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES			1 694	1	-1 694	-100
RÉSULTAT FINANCIER	805	1	-201		1 006	500
RÉSULTAT COURANT	95 688	67	132 616	78	-36 928	-28
Produits exceptionnels						
Sur opérations en capital	14 000	10			14 000	
Prod cession elements actif	14 000	10			14 000	
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000	10			14 000	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion			144		-144	-100
Amendes			144		-144	-100
Sur opérations en capital	3 090	2			3 090	
Valeur comptable immo corpo. c	3 090	2			3 090	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 090	2	144		2 946	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	10 910	8	-144		11 054	
Impôt sur les bénéfices	22 920	16	30 758	18	-7 838	-25
Impôts sur bénéfices	24 720	17	31 958	19	-7 238	-23
Prod-credits impôts restituabl	-1 800	-1	-1 200	-1	-600	-50
TOTAL DES PRODUITS	159 043	111	172 386	101	-13 343	-8
TOTAL DES CHARGES	75 365	53	70 672	41	4 692	7
Bénéfice ou Perte	83 678	58	101 714	60	-18 036	-18

IMPRIMES FISCAUX

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>		Formulaire à déposer en double exemplaire		IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS		N° 2065 - SD 2023  N° 11084* 24 Formulaire obligatoire (art.223 du Code général des impôts)					
Exercice ouvert le		01/01/22		et clos le		31/12/22		Régime simplifié d'imposition		X	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe								Régime réel normal			
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre											
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209- 0 B (entreprise de transport maritime), cocher la case											
A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE											
Désignation de la société :						Adresse du siège social :					
SAS 80 ET PLUS 13 rue Auguste Mounié 92160 ANTONY											
SIRET 8 3 3 1 0 6 4 1 2 0 0 0 1 2						Mél : ffontaine@p-m-i.fr					
Adresse du principal établissement :						Ancienne adresse en cas de changement :					
REGIME FISCAL DES GROUPES											
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)											
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante											
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :											
						SIRET					
B ACTIVITE											
Activités exercées						Autres activités de soutien aux entrepri					
						Si vous avez changé d'activité, cochez la case					
C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1 Résultat fiscal						Bénéfice imposable au taux normal		73 379		Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %						42 500		Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2 Plus-values											
PV à long terme imposables à 15 %						PV à long terme imposables à 19 %		PV exonérées (art. 238 quaterdecies)			
Autres PV imposables à 19 %						PV à long terme imposables à 0 %					
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches											
Entreprise nouvelle art. 44 sexies						Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A					
Entreprise nouvelle, art. 44 septies						Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies					
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art.44 sexdecies						Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies					
Zone de développement prioritaire, art.44 septdecies						Autres dispositifs					
Société d'investissement immobilier cotée						Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)					
						Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %					
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)											
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts											
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité teritoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.											
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %											
F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)											
Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %											
G ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNEES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n°2065-SD)											
1- Si vous êtes la société tête de groupe soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1 du CGI), cocher la case ci-contre											
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée											
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2 du CGI), cocher la case ci-contre											
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe						Nom / Adresse					
						N°					
H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE											
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI X NON Si oui, indication du logiciel utilisé ISACOMPTA CONNECT											
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr . S'agissant des notices des liasses fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .											
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :						Nom et adresse du conseil :					
H&D CONSULTING 6 RUE DE CORBEIL 91360 EPINAY-SUR-ORGE											
Tél : 0164474747						Tél :					
OGA/OMGA						Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)					
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur ou certificateur conventionné :						Date : 12/04/23 Lieu : ANTONY					
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné						Qualité et nom du signataire : PRESIDENT FONTAINE FREDERIC					
						Signature					
Examen de conformité fiscale (ECF)						prestataire :					

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065 - SD

I	RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS									
Montant global brut des distributions (1)		payées par la société elle-même	a	100 000		payées par un établissement chargé du service des titres		b		
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) (2)								c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées								d		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)								e		
								f		
								g		
								h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)								i	100 000	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI								j		
Montant des revenus répartis (5)								Total (a à h)		100 000
J	REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants			Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col.1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.						
			Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit.	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :					
					à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
1			2	3	4	5	6	7	8	
K	DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)										
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)										
L	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS				MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 0 %, 15 % ou 19%						
					0%	15%	19%			
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)				MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice						
				MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice						
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)				MVLT réalisée au cours de l'exercice						
				MVLT restant à reporter						
M	CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice										
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice										

Désignation de l'entreprise		SAS 80 ET PLUS										Néant ☐ *	
Adresse de l'entreprise		13 rue Auguste Mounié 92160 ANTONY											
SIRET		8 3 3 1 0 6 4 1 2 0 0 0 1 2											
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		12							
								Exercice N clos le					
								3 1 1 2 2 0 2 2					
ACTIF								Brut		Amortissements-Provisions		Net	
								1		2		3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	{	Fonds commercial *	010		012							
			Autres *	014		016							
	Immobilisations corporelles *		028	5 694	030	4 139	1 554						
	Immobilisations financières * (1)		040		042								
	Total I (5)		044	5 694	048	4 139	1 554						
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052							
		Marchandises *		060		062							
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066								
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés *	068		070							
			Autres* (3)	072	8 753	074	8 753						
	Valeurs mobilières de placement		080	23 131	082	23 131							
	Disponibilités		084	140 958	086	140 958							
	Charges constatées d'avance *		092	850	094	850							
	Total II		096	173 692	098	173 692							
	Total général (I + II)		110	179 385	112	4 139	175 246						
PASSIF								Exercice N NET					
								1					
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	2 500									
	Ecart de réévaluation		124										
	Réserve légale		126	250									
	Réserves réglementées *		130										
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132										
	Report à nouveau		134	57 161									
	Résultat de l'exercice		136	83 678									
	Subventions d'investissement		137										
	Provisions réglementées		140										
	Total I		142	143 589									
Provisions pour risques et charges		154											
Total II		154											
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156										
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164										
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	1 440									
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : ... 169)		172	30 217									
	Produits constatés d'avance		174										
Total III		176	31 657										
Total général (I + II + III)		180	175 246										
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195						
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	1 205					
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	14 000					

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS 80 ET PLUS

| Néant ☐ *

A- bis du Code général des impôts)		Designation de l'entreprise SAS CO EFFLUO		Exercice N clos le		
A- RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	018	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209	210	
	Production vendue	{	biens	dont export	215	
			services *	et livraisons intracommunautaires	217	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				218	
	Production immobilisée*				222	
	Subventions d'exploitation reçues				224	
	Autres produits				226	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				230	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				232	
	Variation de stocks (marchandises)*				234	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				236	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *				238	
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier :5.517 - immobilier :.....)				240	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE * 243 1 756)				242	
	Rémunérations du personnel*				244	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				250	
	Dotations aux amortissements*				252	
	Dotations aux provisions				254	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		
			cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
Total des charges d'exploitation (II)				262		
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					264	
					270	
Produits financiers (III) 280 805			Charges financières (V)		294	
Produits exceptionnels (IV)					290	
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348		
Impôt sur les bénéfices* (VII)					300	
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)					306	
					310	
B- RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2		312	83 678	
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318	703	
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)			324	24 937	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	) 251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997
Dédutions	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986	ZFU -TE (44. octies A)	987		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44. sexes A)	989		
	ZRD (44 terdecies)	127	ZRR (44. quindecies)	138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991	Investissements outre-mer	344		
	ZFANG (44 quaterdecies)	345	Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993		
	BUD (44 sexdecies)	992				
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit			346	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)			655	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)			643	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)			645	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)			647	
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)			648	
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)			641	
		Dédutions exceptionnelles (Art. 39 decies F)			990	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)			649		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2					352	
Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356	
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col.1 Déficit col.2					370	
					372	

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS								Néant ☐ *			
I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements., aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460	25 000	462		464	25 000	466					
	Autres immobilisations corporelles	470	4 489	472	1 205	474		476	5 694				
Immobilisations financières		480		482		484		486					
TOTAL		490	29 489	492	1 205	494	25 000	496	5 694				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550	19 288	552	2 622	554	21 910	556					
	Autres immobilisations corporelles	560	2 636	562	1 504	564		566	4 139				
TOTAL		570	21 924	572	4 125	574	21 910	576	4 139				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	BMW	2		3		4		5			
		6		7		8		9		10			
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1	25 000	21 910	3 090	14 000	10 910								
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	25 000	580	21 910	582	3 090	584	14 000	586	10 910	588		589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579		Régularisations	590		583		594		595
TOTAL							596	10 910	585		597		599

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter
Déficits imputés			983	
Déficits reportables			984	
Déficits de l'exercice			860	
Total des déficits restant à reporter			870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381	
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380	
N° du centre de gestion agréé				388	
Montant de la TVA collectée				374	14 857
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	1 127
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS										Néant ☒ *			
Exercice ouvert le : 01/01/2022				et clos le : 31/12/2022				Durée en nombre de mois		12			
DÉCLARATION DES EFFECTIFS													
Effectif moyen du personnel * :										376			
Dont apprentis										657			
Dont handicapés										651			
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861			
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE													
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE													
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108			
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										118			
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119			
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105			
TOTAL 1										106			
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée													
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143			
Subventions d'exploitation reçues										113			
Variation positive des stocks										111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153			
TOTAL 2										144			
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾													
Achats										121			
Variation négative des stocks										145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125			
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										310			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133			
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135			
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150			
TOTAL 3										152			
IV - Valeur ajoutée produite													
Calcul de la Valeur Ajoutée										(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137	
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises													
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF										117			
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE													
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD													
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.													
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre										020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)				022		Effectifs au sens de la CVAE *				023			
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026			
Période de référence				024		016		/		/			
Date de cessation						/		/					

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés".



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

SIREN

8 3 3 1 0 6 4 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 80 ET PLUS

ADRESSE (voie)

13 rue Auguste Mounié

CODE POSTAL

92160

VILLE

ANTONY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique FONTAINE Prénom(s) CAMILLE

Nom marital % de détention 20,0000 Nb de parts ou actions 500,00

Naissance : Date 11/01/1992 N° Département 92 Commune SAINT-CLOUD Pays France

Adresse : N° 19 Voie RUE DU CALVAIRE

Code Postal 92210 Commune SAINT-CLOUD Pays France

Titre (2) Nom patronymique FONTAINE Prénom(s) FREDERIC

Nom marital FONTAINE % de détention 60,0000 Nb de parts ou actions 1 500,00

Naissance : Date 11/07/1958 N° Département 37 Commune 37000 Pays France

Adresse : N° 19 Voie RUE DU CALVAIRE

Code Postal 92210 Commune SAINT-CLOUD Pays France

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD



N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

SIREN

8 3 3 1 0 6 4 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 80 ET PLUS

ADRESSE (voie)

13 rue Auguste Mounié

CODE POSTAL

92160

VILLE

ANTONY

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	3	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique FONTAINE Prénom(s) LAURA
Nom marital FONTAINE % de détention 20,0000 Nb de parts ou actions 500,00
Naissance : Date 24/01/1995 N° Département 92 Commune SAINT-CLOUD Pays France
Adresse : N° 19 Voie RUE DU CALVAIRE
Code Postal 92210 Commune SAINT-CLOUD Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2022

SIREN

8 3 3 1 0 6 4 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS 80 ET PLUS

ADRESSE (voie)

13 rue Auguste Mounié

CODE POSTAL

92160

VILLE

ANTONY

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES <u>(ligne 330)</u>	
Loyers des véhicules de tourisme	3 561
Dépenses de mécénat (dons ouvrant droit à réduction)	3 000
TOTAL	6 561

DÉDUCTIONS DIVERSES <u>(ligne 350)</u>	
TOTAL	

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
CCA sur achats Hiscox			435		
CCA sur achats Investir fac DD13885910			49		
CCA sur achats L ENSEIGNE FAC 221133545			367		
Total des charges constatées d'avance			850		

DÉTAIL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Désignations	Date début	Date fin	Montants		
			Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total des produits constatés d'avance					

TAUX RÉDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS
DÉTERMINATION DES BÉNÉFICES SOUMIS AU TAUX RÉDUIT
 (article 219-I-b du CGI : article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

Désignation de la société et adresse de son principal établissement	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	83310641200012	8299Z
SAS 80 ET PLUS 13 rue Auguste Mounié 92160 ANTONY	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

I. RÉSULTATS DE L'EXERCICE

€

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun.

a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	115 879
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	10 910
c	Déficits imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XL ou tableau 2033B, ligne 360)	

B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme

d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058A, ligne WV	
f	Dont moins values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

II. BÉNÉFICE SOUMIS AU TAUX RÉDUIT

g	Montant maximum éligible au taux réduit : 42 500 € x durée de l'exercice (en mois/12)	42 500
h	Dont plus value nette à court terme imposable (1)	10 910
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice.	31 590
k	Dont plus value nette à long terme	
Total lignes h à k		42 500
l	BÉNÉFICE SOUMIS AU AU TAUX NORMAL À 25,00 % (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)	73 379
m	IV PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX DE 15 % (Total des lignes (d-j) à reporter cadre c-1 de l'imprimé n°2065)	

BÉNÉFICE IMPOSABLE AU TAUX NORMAL À 25,00 %

73 379

BÉNÉFICE IMPOSABLE À 15 %

42 500

(1) La plus value nette à court terme peut être soumise au taux réduit par priorité sur les autres éléments concourant à la détermination du résultat imposable dans les conditions de droit commun. En cas de déficits des exercices antérieurs imputés sur le résultat de l'exercice, cf. n°78. de l'instruction.

RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT
(Article 238 bis du code général des impôts)

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou année ¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif de la réduction d'impôt mécénat.

Dénomination de l'entreprise	80 ET PLUS			N° SIREN	833106412
Chiffre d'affaires de l'exercice	1	143 496	Plafond de prise en compte des versements (20 000 € ou ligne 1 x 5 %) ²	2	20 000

I - DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE OUVRANT DROIT À REDUCTION D'IMPÔT

Versements effectués au profit d'œuvres ou organismes ³	3	3 000	
• Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ⁴	3b	3 000	
• Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris	3c		
• Dont montant versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME ⁵	3d		
• Dont dépenses inférieures ou égales au plafond (montant ligne 3 limité au montant ligne 2)	4	3 000	
• Dont dépenses supérieures au plafond (ligne 3-ligne 4 si montant ligne 3 > montant ligne 2)	5		
Dépenses engagées en vue de l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants qui sont inscrites à un compte d'actif immobilisé (article 238 bis AB du CGI)	6		
Plafonnement des dépenses déductibles au titre de l'article 238 bis AB du CGI [(ligne 6 dans la limite des montants (ligne 2 - ligne 4)]	7		

II - APPRÉCIATION DU MONTANT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU COURS DE L'EXERCICE AU REGARD DU PLAFOND DE PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS

Plafond utilisé (ligne 4 + ligne 7)	8	3 000	
Montant maximum des excédents de versement des exercices antérieurs pouvant être pris en compte (ligne 2 - ligne 8)	9	17 000	

¹ Pour les entreprises individuelles.

² Le plafond de 20 000 €, alternatif à celui de 5 % du chiffre d'affaires, s'applique aux versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2020. Les entreprises peuvent appliquer le plafond de 20 000 € ou celui de 5 pour mille du chiffre d'affaires lorsque ce dernier montant est plus élevé.

³ Les entreprises qui effectuent au cours d'un exercice plus de 10 000 € de dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt déclarent à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des bénéficiaires ainsi que, le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie. La transmission de ces informations s'effectue sur un tableau annexe du formulaire n° 2069-RCI-SD. L'obligation déclarative complémentaire ayant été intégrée à la déclaration n° 2069-RCI-SD, l'absence de dépôt de cette déclaration est sanctionnée par une amende fiscale prévue au second alinéa du 1 de l'article 1729 B du CGI.

⁴ Montant des dons et versements consentis à des organismes agréés dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies du code général des impôts et dont le siège est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Lorsque ces dons et versements ont été effectués au profit d'un organisme non agréé et situé dans un État précédemment cité, la réduction d'impôt fait l'objet d'une reprise, sauf lorsqu'il est produit dans le délai de dépôt de la déclaration les pièces justificatives attestant que cet organisme poursuit des objectifs et présente des caractéristiques similaires aux organismes dont le siège est situé en France. Pour les entreprises à l'impôt sur les sociétés : reporter le montant des dons consentis à ces organismes sur le relevé de solde n° 2572-SD.

⁵ Les dons et versements effectués au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2021 au profit des fédérations ou unions d'organismes visés au 4 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au bénéfice de la réduction d'impôt sous réserve qu'elles présentent une gestion désintéressée et réalisent exclusivement des prestations non rémunérées au bénéfice de leurs membres.

III - PRISE EN COMPTE DES VERSEMENTS EFFECTUÉS AU TITRE D'EXERCICES ANTÉRIEURS ET REPORTABLES

Ce tableau est servi uniquement si l'entreprise dispose d'excédents de versement constatés au cours d'exercices antérieurs et si au cours de l'exercice considéré, la somme des versements effectués au titre des articles 238 bis et 238 bis AB du CGI est inférieure au plafond de prise en compte des versements.

	Totalité des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents imputables ⁶	Limite de prise en compte des excédents de versements constatés au cours des exercices précédents ⁷		Excédents imputés ⁸		Excédents restant à imputer ⁹ (colonne 1 - colonne 3) 4
	1	2		3		
N-5		A		10		
N-4		B (A -10)		11		
N-3		C (B -11)		12		
N-2		D (C -12)		13		
N-1		E (D -13)		14		
				15	Total	

IV - DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT

Dépenses inférieures ou égales au plafond de prise en compte des versements (reporter ligne 4)	16	3 000
• Dont fraction des versements inférieure ou égale à 2 millions d'euros	17	3 000
• Dont fraction des versements supérieure à 2 millions d'euros	18	
• Dont fraction des versements ouvrant droit à une réduction au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros ¹⁰	19	
Excédents des années antérieures imputés (reporter ligne 15)	20	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 60 % ¹¹	21	
• Dont excédents des années antérieures ouvrant droit à une réduction de 40 %	22	
Réduction d'impôt de l'exercice ¹² [ligne 17 + ligne 19 + ligne 21] x 60 % + [ligne 18 + ligne 22] x 40 %	23	1 800

Entreprises individuelles : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui déterminé ligne 32 sur la déclaration n° 2042-C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : les montants déterminés lignes 3b, 3c et 23 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 3b et 23 sur le relevé de solde n° 2572-SD

V - RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE)¹³

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part de la réduction d'impôt
TOTAL		

6 Reporter la totalité des excédents imputables y compris les montants supérieurs au plafond déterminé ligne 9.

7 Reporter case A, le montant de l'excédent imputable limité au montant porté ligne 9.

Dans l'hypothèse où le montant porté dans la colonne 1 est inférieur au montant porté colonne 2, reporter sur les années suivantes dans la colonne 2 le reliquat de la limite de prise en compte des excédents.

8 Le montant d'excédents imputés est égal au montant de la colonne 1 dans la limite du montant de la colonne 2.

9 Ces montants seront reportés pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

10 Les montants versés au profit de certains organismes sans but lucratif définis à la deuxième phrase du 2 de l'article 238 bis du CGI ouvrent droit au taux de 60 % sans application du seuil de 2 millions d'euros. Ces montants ne doivent pas être pris en compte dans les versements portés ligne 17 et 18.

11 Le taux de réduction d'impôt applicable aux excédents de versements des années antérieures est le taux auxquels ils ont ouvert droit à la réduction d'impôt en application du premier alinéa du 2 de l'article 238 bis du CGI.

12 Montant à reporter sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

13 Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans la réduction d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de cette réduction d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 23.

VI - UTILISATION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT MÉCÉNAT (À SERVIR UNIQUEMENT PAR LES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS)

Montant de l'impôt dû au titre de l'exercice avant imputation de la réduction d'impôt	24	24 720
Montant de la réduction d'impôt mécénat (<i>Report du montant porté ligne 23</i>)	25	1 800
Montant de l'impôt dû après imputation de la réduction d'impôt (<i>montant case 24 - montant case 25 si case 24 > case 25</i>)	26	22 920
Montant du solde de réduction d'impôt non imputée sur l'impôt (<i>montant case 25 - montant case 24 si case 25 > case 24</i>)	27	

VII – SUIVI DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR DÉTERMINER LE MONTANT À REPORTER SUR LA DÉCLARATION N° 2042-C-PRO

(à servir uniquement par les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu lorsque l'entrepreneur individuel ou l'associé de la société de personnes dispose de réductions d'impôt non imputées au titre des années antérieures)

SITUATION AU TITRE DE L'ANNÉE N-1

Montant de la réduction d'impôt déclarée sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année N-1 ¹⁴	28	
Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 (<i>montant indiqué sur l'avis d'impôt sur le revenu de l'année N-1</i>)	29	
Montant de la réduction d'impôt non utilisée en N-1 (<i>ligne 28 - ligne 29</i>)	30	

RÉPARTITION DE LA RÉDUCTION D'IMPÔT NON UTILISÉE EN N-1 SELON L'ANNÉE D'ORIGINE

Année d'origine de la réduction d'impôt	Réduction d'impôt déclarée en N-1 selon son année d'origine 1	Montant de la réduction d'impôt utilisée en N-1 ¹⁵ 2	Montant de la réduction d'impôt restant à reporter sur l'année N ¹⁶ (colonne 1 - colonne 2) 3	
N-1				
N-6				
N-5				
N-4				
N-3				
N-2				
Total colonne 1 ¹⁷		TOTAL	31	
Montant de la réduction d'impôt à déclarer sur la déclaration n° 2042-C-PRO de l'année (<i>montant ligne 23 + montant ligne 31</i>) ¹⁸			32	

14 Le montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 correspond au montant de la réduction d'impôt déclarée en N-1 et aux montants des réductions d'impôt reportables au titre des années antérieures à N-1.

15 Reporter le montant indiqué ligne 29, en commençant par l'année N-1. Le reliquat éventuel est reporté sur les années antérieures en commençant par les années les plus anciennes.

16 Ce montant sera reporté en colonne 1 lors du calcul de ce suivi au titre de l'année suivante.

17 Le total de la colonne 1 doit être égal au montant indiqué ligne 28.

18 Ce montant sera à reporter à la ligne 28 pour le calcul de la réduction d'impôt mécénat de l'année suivante.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022 ou Année : 2022											
Dénomination de l'entreprise : SAS 80 ET PLUS										Néant ☐	
SIREN de l'entreprise		8	3	3	1	0	6	4	1	2	PME au sens communautaire (Cocher la case) ☒
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)											
Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre ☐											
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)											
Dénomination et adresse											
SIREN											
I - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE¹											
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES											
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 <i>undecies</i> A du CGI) cf n°2079-VLO-FC-SD											
Réduction d'impôt pour souscriptions en numéraire au capital des entreprises de presse (article 220 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RIP-FC-SD											
CRÉANCES REPORTABLES											
Réduction d'impôt en faveur du mécénat ² (article 238 <i>bis</i> du CGI) cf n°2069-M-FC-SD										1 800	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.										3 000	
Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris											
Dont montants versés aux fédérations ou unions d'organismes ayant pour objet exclusif de fédérer, d'organiser, de représenter et de promouvoir les organismes agréés en vue du financement des PME											
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 x 9% ³) + (ligne 2 x 9% ³) x 10/90 + ligne 3) (article 244 <i>quater</i> C du CGI) cf n°2079-CICE-FC-SD											
dont montant préfinancé											
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte										1	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de congés payés prévues à l'article L. 3141-32 du code du travail.										2	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										3	
Réduction d'impôt au titre des investissements dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle Calédonie (article 244 <i>quater</i> Y du CGI)											
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE											
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise (article 244 <i>quater</i> M du CGI) cf n°2079-FCE-FC-SD											
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés (article 220 <i>nonies</i> du CGI) cf n°2079-RS-FC-SD											
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2069-CI-FC-SD											

¹ Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n°2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

² Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe.

³ A partir du 1er janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9%.

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI) cf n°2079-AV-FC-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'oeuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI) cf n°2079-CINT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) cf 2079-SV-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'oeuvres dramatiques (articles 220 <i>sexdecies</i> du CGI) cf 2079-RT-FC-SD	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles qui n'utilisent pas de produits phytopharmaceutiques à base de glyphosate (article 140 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises agricoles disposant d'une certification d'exploitation à haute valeur environnementale "HVE" (article 151 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
II - CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE ⁴	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières (article 136 du CGI)	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse (article 244 <i>quater</i> E du CGI) cf n°2069-D-SD	
Crédit d'impôt recherche (pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation) (article 244 <i>quater</i> B du CGI) cf n°2069-A-SD	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative « CRC » (article 244 <i>quater</i> B bis du CGI) cf. n°2069-A-SD	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille (article 244 <i>quater</i> F du CGI) cf n°2069-FA-SD	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique (article 244 <i>quater</i> L du CGI) cf n°2079-BIO-SD	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques (article 220 <i>octies</i> du CGI) cf 2079-DIS-SD	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art (article 244 <i>quater</i> O du CGI) cf n°2079-ART-SD	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo (article 220 <i>terdecies</i> du CGI) cf n°2079-VIDEO-SD	
Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'oeuvres musicales (article 220 <i>septdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique (article 244 <i>quater</i> U du CGI) cf 2078-B-SD	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé (article 244 <i>quater</i> V du CGI) cf n°2078-F-SD	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole (article 200 <i>undecies</i> du CGI) cf n°2079-RTA-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif (article 244 <i>quater</i> W du CGI) cf n°2079-CIOP-SD	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social (article 244 <i>quater</i> X du CGI) cf n°2079-CIOL-SD	

NOUVEAUTES

- Deux nouveaux crédits d’impôt, créés par la loi de finances pour 2022, sont intégrés à ce formulaire :

- le crédit d’impôt en faveur des éditeurs d’oeuvres musicales (EOM) au titre des exercices clos à compter du 31 décembre 2022 pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1er janvier 2022 et engagées jusqu’au 31 décembre 2024. (art.82 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022) ;
- le crédit d’impôt en faveur de la recherche collaborative (CRC) au titre des dépenses de recherche facturées à une entreprise par un organisme de recherche et de diffusion des connaissances (ORDC), pour la réalisation d’opérations de recherche scientifique et technique, dans le cadre d'un contrat de collaboration de recherche effective, conclu entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2025 (art. 69 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022).

- Une nouvelle réduction d’impôt, créée par la loi de finances pour 2021, est intégrée à ce formulaire :

- la réduction d’impôt au titre des investissements productifs et dans le secteur du logement, réalisés dans les collectivités d’outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (RI COM), à compter du 1er janvier 2022 (art. 108 de la loi n° 2020-1721 de finances pour 2021).

- Par ailleurs, deux crédits, désormais obsolètes, ont été supprimés :

- le crédit d’impôt pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique ;
- le crédit d’impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux.

⁴ Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte de la déclaration n°2069-RCI-SD.

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de 80 et Plus réunie le 26 avril 2023

Le 26 avril 2023 à 16H00, les actionnaires de la société 80 et Plus, société par actions simplifiée au capital de 2500 euros, dont le siège social est situé 13 rue Auguste Mounié 92160 Antony immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro RCS 833 106 412, se sont réunis à Saint Cloud, 19 rue du Calvaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 10 avril 2023.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par M Frédéric Fontaine président de la société.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les 3 actionnaires, représentant 100% des actions composant le capital social, sont présents.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

Les copies des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire ;

La feuille de présence ;

Le rapport du président ;

Le bilan et compte de résultat ;

Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;

↓ L.F. 1
C.F.

Quitus donné au président ;

Affectation du résultat et distribution du dividende ;

Pouvoir pour les formalités

Puis lecture est donnée du rapport de gestion du président.

La discussion est ouverte après la lecture du rapport de gestion et toutes les explications sont données. Le président est félicité pour les résultats et la bonne gestion de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le projet des résolutions :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, les bénéfices de l'exercice se montant à la somme de 83 678 euros, sont affectés comme suit :

- Dividende total revenant aux actionnaires : 100 000 euros ;
- Report à nouveau : - 16 322 euros ;

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 40 euros par action. Un acompte de 12 euros par action a été versé le 5 avril 2023. Le solde de 28 euros par action sera mis en paiement le 27 avril 2023, après déduction des prélèvements sociaux de 17,2 % et, sauf dispense, du prélèvement fiscal de 12,8 %.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

↓ LF 2
CF

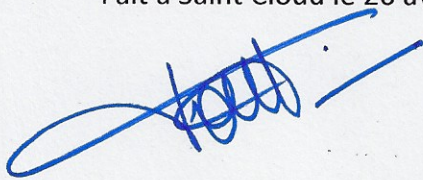
Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, conformément à l'article 30 des statuts, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par MMes Camille Fontaine, Laura Fontaine et Frédéric Fontaine pour servir et valoir ce que de droit.

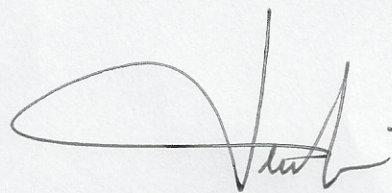
Fait à Saint Cloud le 26 avril 2023



Camille Fontaine



Laura Fontaine



Frédéric Fontaine

Procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de 80 et Plus réunie le 26 avril 2023

Le 26 avril 2023 à 16H00, les actionnaires de la société 80 et Plus, société par actions simplifiée au capital de 2500 euros, dont le siège social est situé 13 rue Auguste Mounié 92160 Antony immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro RCS 833 106 412, se sont réunis à Saint Cloud, 19 rue du Calvaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement le 10 avril 2023.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été signée par les actionnaires présents.

L'assemblée est présidée par M Frédéric Fontaine président de la société.

Le président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que les 3 actionnaires, représentant 100% des actions composant le capital social, sont présents.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée et qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont présentés aux actionnaires :

Les copies des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire ;

La feuille de présence ;

Le rapport du président ;

Le bilan et compte de résultat ;

Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président déclare par ailleurs que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans les forme et délai prévu par les statuts de la société.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 ;

↓ L.F. 1
C.F.

Quitus donné au président ;

Affectation du résultat et distribution du dividende ;

Pouvoir pour les formalités

Puis lecture est donnée du rapport de gestion du président.

La discussion est ouverte après la lecture du rapport de gestion et toutes les explications sont données. Le président est félicité pour les résultats et la bonne gestion de la société.

Personne ne demandant plus la parole, le président propose de voter sur les résolutions figurant dans le projet des résolutions :

Première résolution

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 et lui donne quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve la proposition d'affectation du résultat qui lui a été présentée.

En conséquence, les bénéfices de l'exercice se montant à la somme de 83 678 euros, sont affectés comme suit :

- Dividende total revenant aux actionnaires : 100 000 euros ;
- Report à nouveau : - 16 322 euros ;

Le dividende à répartir au titre de l'exercice est fixé à 40 euros par action. Un acompte de 12 euros par action a été versé le 5 avril 2023. Le solde de 28 euros par action sera mis en paiement le 27 avril 2023, après déduction des prélèvements sociaux de 17,2 % et, sauf dispense, du prélèvement fiscal de 12,8 %.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30%, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158 3-2° du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

↓ LF 2
CF

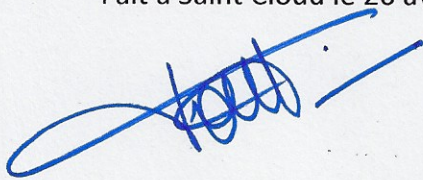
Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce qui précède, conformément à l'article 30 des statuts, il a été établi le présent procès-verbal qui a été signé, par MMes Camille Fontaine, Laura Fontaine et Frédéric Fontaine pour servir et valoir ce que de droit.

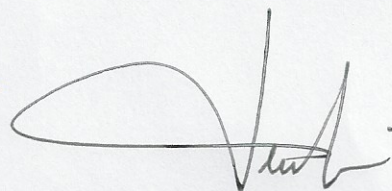
Fait à Saint Cloud le 26 avril 2023



Camille Fontaine



Laura Fontaine



Frédéric Fontaine